

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-655

présenté par

M. Pupponi, M. Castellani, M. Philippe Vigier, M. Acquaviva, M. Clément, M. Colombani,
Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. El Guerrab, M. Favennec Becot, Mme Josso,
M. François-Michel Lambert, M. Molac, M. Pancher et Mme Pinel

ARTICLE 5

I. – Supprimer l’alinéa 164.

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 179.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le PLF 2020 suspend les dispositifs de lissages, d’intégrations fiscales progressives et d’harmonisations de taux d’imposition de la taxe d’habitation en cours 2020.

Ces dispositifs sont liés à l’évolution des périmètres intercommunaux. Ils permettent d’opérer une convergence progressive des taux et ont fait l’objet de délibérations des exécutifs locaux. Ils ne sont pas contraires à la mise en oeuvre de la réforme fiscale.

Ce gel reportera, en outre, mécaniquement de plusieurs années l’harmonisation des taux intercommunaux de la taxe sur les résidences secondaires.

Cet amendement supprime ces dispositions.